

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2023 347**

Mis en ligne le 21.12.2023  
Transmis le 21.12.2023

**MISE À DISPOSITION DU JARDIN FAMILIAL N° 9 À M. ET MME CRAMPETTE-LOISEAU**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 4°) 5°) prévoyant que le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la décision n°2021\_121 du 6 octobre 2021 relative à la convention de mise à disposition de jardins familiaux à l'association des jardins familiaux de Lourdes,

Considérant le règlement intérieur de l'Association des jardins familiaux de Lourdes, qui fixe les conditions d'attribution et les règles à respecter pour en assurer une bonne gestion,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De mettre à disposition de M. et Mme Laurent et Marion CRAMPETTE-LOISEAU, domiciliés 13 rue des Espenettes 65100 LOURDES, le jardin familial n°9 de 90 m<sup>2</sup> dans la zone Jean Moulin, étant précisé que le jardin familial est équipé d'une cabane en bois de 4 m<sup>2</sup>, d'un récupérateur d'eau et d'un composteur.

**ARTICLE 2 :**

De consentir cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 2 novembre 2023, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le versement d'une redevance annuelle de soixante euros (60 €).

**ARTICLE 3 :**

De signer en conséquence une convention avec l'attributaire.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 23 novembre 2023

Le Maire,

Thierry LAVIT

